

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 20 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 9 MAI 1797, (vieux style.))

(DICERE VERVM QUID VERAT?)

Reprise du port de Trieste par les autrichiens. — Observations sur la nécessité de faire cesser toute incertitude relative à la paix. — Réponse aux journaux de l'Ami des Loix et des Hommes libres. — Notification faite à la diète de Ratisbonne, de la médiation du roi de Prusse. — Demande par le directoire pour la conclusion de la paix.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 19 floréal.

Amsterdam	59 $\frac{3}{4}$	60 $\frac{3}{4}$	Ducat d'Hol.	11 8
Hambourg	193	186	Souverain	33 17 6
Madrid	11	15	Esprit $\frac{1}{2}$	425
Cadix	13	15	Eau-de-vie 22	330
Gènes	92	91 $\frac{1}{4}$	Huile d'Olive	1 7
Livourne	101 $\frac{1}{2}$		Café	1 19
Bale	1 $\frac{2}{4}$		Sucre d'Hamb.	2 9
Or fin	102	15	Sucre d'Orléans	2 6
Lingot d'arg.	50	12 6	Savon de Mars.	18
Piastre	5	5 3	Chandelle	13
Quadruple	79	12 6	Mandat	» » »
Inscriptions				17 12 6

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 19 avril.

Extrait de la gazette officielle de la cour.

Leurs altesses royales les archiducs, sont partis le 14 de ce mois pour Prague, et le 15 l'archiduchesse Amélie accompagnée de la princesse de France, est partie pour la même destination. Les jeunes archiduchesses se sont mises en route le 17 pour Ofen.

Les préparatifs de défense continuent avec la plus grande activité, et ils font des progrès considérables. Les troupes destinées à composer la garnison de cette ville arrivent successivement, elles occupent un camp retranché sur la montagne de Vienne et dans d'autres endroits. Ce sont les bourgeois qui montent en partie la garde dans la ville. La première division des volontaires qui se sont offerts pour la défense de la patrie, est partie lundi dernier pour Kloster, Neubourg et les environs,

après avoir prêté le serment militaire. La seconde division est partie le lendemain pour la même destination.

Tout officier pensionné qui, à l'occasion de la levée générale, servira contre l'ennemi, pourra former des prétentions à la croix de Marie-Thérèse; il en sera de même pour les médailles, à l'égard de tous ceux qui composeront la levée en masse.

Extrait de la gazette autrique de Vienne, du 21 avril.

Le colonel Casimir du régiment Szluiner de Karletad, qui reprit à l'ennemi la ville et le port de Fiume, attaqua de nouveau l'ennemi le 14 de grand matin, de deux côtés, savoir, près de Dorneck sur le chemin de Laybach et en même tems à Trieste.

Auprès de Dorneck l'ennemi fut repoussé vers Adelberg, avec perte de plusieurs morts, beaucoup de blessés et 30 prisonniers, parmi lesquels se trouve un capitaine blessé. Il fit sa retraite sur Prewald et Wippach. Il perdit dans cette occasion un canon de 8 liv. et deux charriots de munitions, avec leurs chevaux; nous avons eu, de notre côté, cinq hommes tués et 16 blessés.

Le même jour l'ennemi fut chassé de Trieste où l'on trouva pour la valeur de 2 millions, en vif argent, bled, marchandises et autres effets, dont l'ennemi s'étoit emparé lors de son entrée dans cette ville, ou qu'il y avoit lui-même amenés. On s'est emparé en outre de deux canons de l'ennemi.

Dans la persuasion où étoient les français que Trieste étoit encore au pouvoir de leurs troupes, ils ont fait entrer dans le port 22 coffres d'argent pour l'armée ennemie, dont le colonel Casimir s'est emparé incontinent, et il a fait conduire lesdits coffres dans l'intérieur du pays.

Le colonel Casimir n'a reçu de la trêve entre les deux armées, que le 14 à 11 heures du matin; mais l'affaire étoit déjà passée.

Ausbourg, 24 avril.

Depuis la signature de la suspension d'armes, Buonaparte est tranquillement à Bruck, à huit relais de poste de Vienne (environ 32 lieues de France), et l'armée autrichienne est également immobile, près de

(2)
Steyer. Le roi de Naples avoit offert son intervention pour les négociations de la paix : voilà qui explique comment son ministre, le marquis de Gallo, se trouve être un des plénipotentiaires qui ont signé les préliminaires.

On continue cependant à Vienne les préparatifs militaires. Les fils des bourgeois se forment en compagnies et en régimens , et les juifs même se réunissent en un corps particulier. Le trésor impérial a été conduit à Bude, en Hongrie.

On écrit de Pétersbourg que l'empereur de Russie a fait inscrire M. le marquis d'Autichamp au nombre des généraux de son armée, et l'a invité à se rendre auprès de lui. La lettre adressée par S. M. I. à M. le comte de Woronzow, son ministre plénipotentiaire, pour être communiquée à M. d'Autichamp, et qui lui a été remise en copie certifiée, est très remarquable. S. M. rapporte en quelle occasion elle a connu M. le marquis d'Autichamp, lieutenant-général de S. M. le roi de France; et après en avoir fait un juste éloge, elle finit par dire que ses principes et son zèle lui sont garans qu'il répondra parfaitement à son attente, et qu'il méritera de plus en plus la bienveillance dont il lui donne, par cette lettre, une preuve indubitable.

Extrait d'une lettre de Ratisbonne, du 21 avril.

L'ambassadeur de l'électeur de Brandebourg, ensuite d'un rescrit du roi son maître, a fait connoître depuis le 16 de ce mois, à plusieurs ambassadeurs, « Que dans le courant du mois de mars, le directoire de France avoit requis S. M. prussienne, par le canal de M. Caillard, ambassadeur français à Berlin, d'employer sa médiation, pour le rétablissement de la paix entre la France et l'Autriche. Que S. M. avoit, à la vérité, volontiers accepté cette proposition, mais en déclarant cependant que ce n'étoit que pour autant qu'il ne fût porté aucun préjudice aux relations actuelles de S. M. avec les membres de l'Empire, et que l'on puisse parvenir, par ce moyen, au rétablissement de la paix générale avec l'Empire germanique et même avec la Grande-Bretagne. Que la cour impériale n'avoit point refusé cette médiation, mais qu'elle avoit saisi cette proposition avec d'autant plus de zèle que les événemens de la guerre dans la Carniole et la Carinthie, rendoient une paix juste et convenable d'autant plus nécessaire, que dans ce moment-ci les négociations de paix entre l'Autriche et la France, sous la médiation de la Prusse, sont en pleine activité.

La France doit avoir entièrement renoncé au projet de conserver la rive gauche du Rhin, depuis les lignes de Germesheim jusqu'à la Meuse.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

P A R I S , 19 floréal.

On dit qu'il y a eu hier chez Delacroix, ministre des affaires étrangères, une réunion de plusieurs personnages marquans, entr'autres l'ambassadeur du roi de Prusse et le premier président de la convention Rheno-Germanique.

L'objet de cette entrevue étoit la discussion sur les limites du Rhin.

On assure que ce député mayençais a fortement insisté pour la réunion de son pays à la France, prononcée par un décret rendu en l'an 2.

On dit que pour affaiblir l'objection qu'on lui faisoit que le cabinet de Berlin consentiroit difficilement au démembrement de l'Empire, il a prouvé que déjà la constitution germanique avoit été violée par deux princes électeurs, le margrave de Bade et le duc de Wurtemberg, dans les deux traités qu'ils avoient fait avec la France, puisque ces deux souverains avoient, le premier cédé à la république le comté de Sponheim, situé derrière la Nahe, et l'autre le comté de Montbelliard; que l'empereur lui-même, en cédant le pays de Liège, portoit atteinte à cette même constitution, puisqu'il consentoit au démembrement d'un des états de la confédération; et que le roi de Prusse, en ne s'opposant point à ce démembrement, auroit mauvaise grâce de s'opposer à ce que le Rhin servit de limites à la France, sous prétexte qu'il ne veut pas qu'il soit porté atteinte à la constitution germanique.

Cette réponse a fait dès-lors une grande impression sur l'esprit du ministre des affaires étrangères, et l'on croit que cet objet sera un des premiers soumis au congrès où doivent assister les ministres des princes de l'Empire, ceux des rois de Prusse et d'Angleterre, comme électeurs de Brandebourg et d'Hanovre; ceux des rois de Naples et de Sardaigne, comme médiateurs.

On assure que le roi de Prusse est fort malade, et qu'il ne peut aller loin: c'est ce qui rend le directoire très-circonspect, ne connoissant pas les intentions du successeur.

Il seroit bien à désirer que l'incertitude sur la paix générale fût levée. Cette incertitude cause plus d'embarras peut-être, et plus de préjudice au commerce, que la certitude de la continuation de la guerre. On n'ose se livrer à aucune entreprise, à aucune spéculation. L'intérêt de l'argent s'est peu ressenti des préliminaires de la paix. Une voile encore assez épais couvrant l'avenir, toutes les affaires sont dans une stagnante inertie. Plusieurs journaux supposent que Massena a apporté ici, non la signature des préliminaires, mais celle de la paix avec l'empereur; et qu'il ne reste plus qu'à conclure avec l'Empire. Mais tout nous porte à croire qu'ils se trompent, et les journaux officiels se taisent sur une circonstance aussi intéressante, ce qui suffiroit pour la faire révoquer en doute.

Les succès obtenus par l'Autriche peu de jours avant la signature des préliminaires, quoique peu considérables, peut-être, les nouveaux efforts qu'elle n'a pas cessés de faire, et dont l'activité redouble pour se mettre en mesure, en cas qu'on ne s'accorde pas sur les conditions définitives, la maladie du roi de Prusse, notre prétention d'entamer et de démembrer l'Empire, en reculant nos frontières jusqu'au Rhin, semblent à quelques uns des nuages interposés entre la paix et nous.

Cependant des succès médiocres, des préparatifs qui ne sont que des précautions ordinaires, une maladie et une prétention qui ne sont peut-être pas plus réelles qu'une précaution, l'une que l'autre, paroissent à d'autres des motifs faibles de douter des intentions pacifiques de l'empereur. Ces intentions lui sont même commandées par les circonstances, s'il est vrai que des germes de révolte se manifestent dans ses états, comme on l'a prétendu. En supposant la maladie du roi de Prusse aussi grave qu'on le dit, ce seroit encore une chance bien incertaine, que celle d'un changement de système dans le cabinet de

Berlin.
german
qui aur
pondr

Mais
ni colo
puissan
de sep
parties
les me
nomiq
France
quelqu
force
notre
ne rec
sortis
succès

pas ve
davant
amenè
plus g
plus ja
que de
cesser
crédul
que ce
long-t
délivre
sillan
homm
d'indiv
tigre
qui pr
seroien

Il fa
ment
par de
que de
quêtes
lui fai
gnit l
sage d
l'excès
princi
verne
est m

En
et des
offense
lions s
que no
lisent

Nou
de lutt
de la p
jours c
nous-n
Il es
tyre,
homm

Berlin. Si la Prusse et l'Autriche veulent la paix, le corps germanique sera bien forcé de souscrire aux conditions qui auront paru convenables à ces deux puissances prépondérantes de l'Allemagne.

Mais, sans la paix avec l'Angleterre, nous n'aurons ni colonies, ni commerce, ni finances. L'état ou cette puissance maritime réduisit la France dans la guerre de sept ans, est déplorable. Vaincus dans les quatre parties du monde, nous n'osions plus nous montrer sur les mers. Les ressources ménagées par le ministère économique du cardinal de Fleury, furent épuisées. La France étoit intacte; elle n'avoit du moins perdu que quelques colonies; mais ce grand corps languissoit sans force et sans honneur. L'argent sera toujours dans notre Europe moderne, le nerf des états, à moins qu'ils ne reculent vers l'état sauvage et barbare, dont ils sont sortis depuis quelques siècles. Au tems de nos premiers succès contre la coalition, nous marchions à grands pas vers cette barbarie; chaque jour nous y enfonçoit davantage. Il ne faut pas en conclure que ceux qui amenèrent cet ordre de choses aient bien fait, car les plus grands succès sont trop chers à ce prix, et il est plus facile de créer un moyen, quand on en a besoin, que de l'antantir lorsqu'il cesse d'être utile. Il ne faut cesser de le dire, pour l'instruction des hommes trop crédules qui pourroient croire que cette vie sauvage, que ce gouvernement de cannibales ne pouvoit durer long-tems; c'est uniquement le hasard qui nous en a délivré; un peu plus d'adresse ou un peu moins de pusillanimité supposées dans la tête et le cœur d'un seul homme, et en ce moment peut-être plusieurs millions d'individus eussent déjà cessé de vivre en France, et le tigre eût été couronné, et l'extrême majorité de ceux qui prodigent à sa mémoire l'injure et l'exécration, seroient à ses pieds, ou sur les marches de son trône.

Il faut le dire encore à ceux qui se laissent trop aisément éblouir par les succès; il en est qui sont obtenus par des moyens si dangereux qu'ils sont plus funestes que des disgrâces. Louis XIV fit de brillantes conquêtes; mais pour les faire et pour les conserver, il lui fallut quadrupler ses forces militaires; il contraignit l'Europe de l'imiter. C'est à cette époque que l'usage des ressources extraordinaires fut poussé jusqu'à l'excès; et c'est là, n'en doutons point, une des causes principales de la détresse pécuniaire de tous les gouvernemens de l'Europe, et du bouleversement dont elle est menacée.

En parlant des trois journaux, de *Poultier*, de *Louvet* et de *des Hommes Libres*, nous n'avions pas intention d'en offenser les auteurs, par une satire inutile; nous voulions seulement définir et peindre ce qu'ils sont, parce que notre devoir est de rendre compte à ceux qui nous lisent, de tout ce qui manque en bien et en mal.

Nous n'avons pas coutume de descendre à ces sortes de luttes où l'on attaque les personnes que pour le plaisir de la personnalité, et après l'engagement de dire toujours ce que nous croyons la vérité; nous avons pris avec nous-mêmes celui de respecter toujours la décence.

Il est vrai que la vérité ressemble quelquefois à la satire, parce qu'on est quelquefois obligé de parler des hommes qui ont quelque ascendant ou qui prétendent à

quelque influence. L'auteur du journal des *Hommes Libres* et *Poultier* nous ont répondu avec humeur, et nous sommes loin de vouloir leur en faire un reproche. Ils ont dû croire très-aisément que nous avions eu dessein d'engager avec eux une petite guerre, et de leur dire des injures, tandis que nous n'avons eu en effet d'autre but que de faire sur leur compte un article purement *historique*. Faut-il se taire, lorsqu'ils veulent faire tant de mal?

L'auteur du journal des *Hommes Libres* croit s'apercevoir que le *Véridique* a changé de rédacteurs. Ce n'est pas sans doute l'article qui le concerne, qui a pu lui inspirer ce soupçon. Si l'impression que l'annonce de la paix a faite sur tous les esprits et sur tous les cœurs, a pu fléchir la sévérité des principes de *quelques uns* d'entre nous (1), est-ce donc à un homme qui se dit patriote, de vouloir en tirer contre les auteurs du *Véridique* des inductions défavorables? Etrange système! mais peut-être assez juste, qui consisteroit à nous estimer moins à mesure que nous nous rapprocherions davantage de ses sentimens, si toutefois il peut exister jamais un véritable rapprochement entre notre journal et celui des *Hommes Libres*. Non, le *Véridique* n'a changé ni de principes, ni de rédacteurs.

Poultier relève, dans notre article, une erreur de fait. Il nous assure qu'il a beaucoup de souscripteurs, et que sa liste va tous les jours croissant. Cela peut être; mais cela ne rend son journal ni plus décent ni meilleur. Beaucoup de personnes se procurent sa feuille; tant pis; nous en sommes fâchés, non pas en haine de *Poultier*, à qui nous souhaitons bonne vie et santé, mais parce que cela prouve deux choses toujours également affligeantes, quoiqu'elles ne doivent pas jamais étonner: d'abord, qu'il y a beaucoup de gens d'un très-mauvais goût; ensuite, qu'il y a encore beaucoup de révolutionnaires de l'espece de *Poultier*.

Revenons au Journal des *Hommes Libres*, avec qui du moins on peut raisonner. Il nous accuse d'avoir appelé sur lui *la surveillance du gouvernement*. Nous savons trop bien, et nous avons dit trop souvent combien il importe que le gouvernement respecte la liberté de la presse, pour avoir voulu le porter à prendre contre le Journal des *Hommes Libres* des mesures qui contrediroient les principes mêmes de la constitution. D'ailleurs, nous nous sommes seulement exprimés ainsi: *Le gouvernement fixe son attention, etc.*; et nous l'avons dit, parce qu'il est à présumer que le directoire exécutif qui a tant à craindre de la part de ceux dont le Journal des *Hommes Libres* professe les principes, ne confond pas ce journal avec cette multitude de feuilles insignifiantes qui n'ont ni couleur, ni caractère.

Nous ne cesserons de réclamer pour tous, comme pour nous-mêmes, la liberté de la presse; persuadés que, quelque opinion que l'on ait, on a le droit de la manifester par cette voie, sauf les cas rigoureusement prévus et spécifiés par les loix. Nous savons que quelques-uns n'en voudroient que pour eux-mêmes, et c'est ce qui concourt à la justesse de ce nom de *patriotes exclusifs*.

(1) Pour éviter toute équivoque, je déclare que les articles insérés dans le *Véridique*, doivent être regardés comme contenant l'opinion individuelle du signataire de ce journal.

sifs que l'on a donné à ceux qui, comme Babeuf, commenceroient, s'ils avoient quelque succès, par égarer les écrivains qui combattent leur doctrine. Au reste, depuis quelques tems, le gouvernement respecte cette première de toutes les libertés, et l'on n'a plus le scandale d'apprendre que des écrivains ont été mis en prison dans un régime que l'on proclame éminemment libre.

C'en est assez, et nous ne reviendrons plus sur cette matière; mais il faut encore répondre en deux mots à un article inséré aujourd'hui dans le journal de Poulitier. Nous ne regrettons point qu'on brise enfin les fers de M. de Lafayette, et sur-tout que l'on rende à la liberté et à la vie son épouse et ses filles qui ont rempli l'Europe de l'intérêt que leurs vertus inspirent. Nous croyons seulement que les longs malheurs de M. Lafayette ne lui donnent aucuns droits que ne puissent réclamer aussi tous ceux qui, comme lui, ont quitté la France pour fuir le poignard des assassins.

Des lettres de Londres annoncent que le duc d'Angoulême vient de s'embarquer à Leith, pour Hambourg, d'où il se rendra à Blanckenbourg auprès de Louis XVIII, et de là, à l'armée du prince de Condé.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 19.

Dubois (des Vosges): Vous avez adopté dans la séance du 27 germinal une résolution portant établissement d'une inspection générale pour le recouvrement des contributions directes: Vous avez en même-tems adopté des dispositions réglementaires sur la marche à suivre par les inspecteurs; mais vous avez oublié d'énoncer dans la résolution, que l'instruction qui contient ces dispositions réglementaires étoit adoptée. Je demande que par une résolution particulière, vous le déclariez formellement, afin que rien ne retarde la décision à prendre par le conseil des anciens.

L'orateur présente en conséquence un projet qui repare l'omission. Il est mis aux voix et adopté.

Philippe Delville, par motion d'ordre: Vous avez plusieurs objets importants à l'ordre du jour. Vous devez particulièrement vous occuper d'un projet de résolution sur le mode de tirage au sort pour le renouvellement du directoire au premier prairial. Je demande la parole pour le présenter demain. Accordé.

Villers dans une autre motion d'ordre, expose qu'il importe de déterminer le mode d'après lequel il sera procédé à la vérification des pouvoirs des nouveaux députés qui vont arriver, et sur sa proposition, le conseil arrête qu'il sera nommé une commission pour faire sans délai un rapport sur cet objet.

Desmolins, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution qui a pour objet d'autoriser le directoire à accorder au nommé Bose, la maison nationale de la Trinité de Toulouse, pour y établir une manufacture d'acier.

Bion réclame aussi-tôt la parole: On vient, dit-il, vous entretenir d'intérêts particuliers, lorsqu'il existe à Paris, dans la section de la Halle-aux-Bleds, une

(4)

question importante à décider, lorsque vous devez vider le différend qui s'est élevé entre le juge de paix et l'assesseur de cette section.

Des interruptions s'élèvent à ces mots. Bion descend de la tribune, et la discussion se rétablit sur le projet présenté par Desmolins.

Hermann observe que la propriété qu'on propose d'aliéner en faveur d'un entrepreneur qui se charge d'y établir une manufacture, se trouve déjà comprise dans une résolution en ce moment soumise au conseil des anciens, et qu'il convient en conséquence d'attendre la décision de ce conseil.

Le rapporteur répond que le nouveau projet soumis à la discussion abroge cette partie de la résolution déjà prise, et que dès-lors il ne peut sous ce point de vue, y avoir lieu à l'ajournement. Une autre considération qu'il fait valoir, c'est que la manufacture d'acier que le soumissionnaire s'engage d'établir à Toulouse, offre à la république les plus grands avantages, et qu'il importe d'autant plus d'encourager cet établissement, qu'il devra sa splendeur à de nouveaux procédés dont l'utilité a été reconnue par le bureau central des arts et métiers.

D'autres membres cependant insistent pour l'ajournement, et après quelques débats l'ajournement est prononcé.

Sur le rapport de Cardonnel, le conseil accorde au père de Pétion les secours que la loi assigne aux parens des représentans du peuple, morts victimes de la tyrannie révolutionnaire.

Guyton-Morveau, au nom d'une commission spéciale, fait adopter un projet de résolution, qui fixe les droits qui seront perçus sur les personnes et sur les marchandises qui passeront par le canal du centre.

Plusieurs citoyens déportés des colonies par ordre de l'assemblée coloniale, ont réclamé contre cet acte arbitraire, et le conseil averti chargé une commission spéciale de l'examen de leur réclamation. Dauchy (du Nord), organe de cette commission, expose que l'assemblée coloniale n'a pu, sans violer tous les principes, prononcer ces déportations, de son propre mouvement, et il propose en conséquence, d'annuler les arrêtés qui les ont ordonnées.

Viltard: Les arrêtés qui ont ordonné ces déportations, sont de véritables jugemens; je reconnois que l'assemblée coloniale n'avoit pas le droit de les rendre; mais pouvons-nous les annuler sans empiéter sur l'autorité judiciaire, dans laquelle la constitution nous défend de nous immiscer?

Dumolard: Ce n'est point sous ce point de vue que la question doit être envisagée: les loix relatives à l'assemblée coloniale, la mettent sous la dépendance immédiate du corps législatif, et le corps législatif seul peut donc annuler les actes de cette assemblée, qui sont contraires aux loix, et attentatoires à la liberté des citoyens.

Aux voix le projet, s'écrient alors plusieurs membres, et le projet est adopté.

Le conseil se forme ensuite en comité-général.

J. H. A. POUJADE-L.